

Annexe 2 - Pool de remplacement – Convention de partenariat

Convention de partenariat entre plusieurs pouvoirs organisateurs (Enseignements libre et officiel subventionnés) et/ou écoles (Enseignement organisé par la FWB) afin de bénéficier des périodes « Pool local de remplacement »

Année scolaire 2026-2027

La présente convention est à transmettre dûment complétée pour le **31 octobre 2026 au plus tard** à l'adresse :

secretariat.fondamental@cfwb.be

CONSIDERANT QUE :

Le décret du 1^{er} décembre 2022 instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2022-2023 et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants, tel que modifié, prévoit que :

- En 2026-2027, un dispositif expérimental est mis en place au sein des pouvoirs organisateurs des écoles d'enseignement primaire ordinaire situées dans 4 zones géographiques : les zones de Bruxelles, de Hainaut-Sud, de Namur et du Brabant wallon ;
- Des périodes sont octroyées aux pouvoirs organisateurs concernés afin de recruter des instituteurs primaires, pour **constituer un pool local de remplacement** ;
- Un pool local de remplacement est créé soit au sein de chaque pouvoir organisateur, **soit auprès de plusieurs pouvoirs organisateurs**, moyennant dans ce cas conclusion de la présente convention de partenariat ;
- Ce partenariat peut regrouper indifféremment des pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné, des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné ou des écoles de l'enseignement organisé par la Communauté française **d'une même zone** ;
- La convention de partenariat règle **l'organisation et le fonctionnement du partenariat** et détermine notamment le pouvoir organisateur (dit « **PO porteur** ») chargé d'assurer la coordination du partenariat et par conséquent porteur du ou des emploi(s) à prestations complètes d'instituteur primaire créés ;
- La convention de partenariat mentionne également **l'école-siège** dans laquelle le membre du personnel est désigné au sein du PO porteur ;
- Dans le cadre d'un partenariat, les périodes sont mutualisées et octroyées au « PO porteur » ;
- La convention entre en vigueur au moment où l'ensemble des représentants des parties prenantes y ont apposé leur signature et lie ses signataires pour toute l'année scolaire ;
- Chaque pouvoir organisateur, pour les réseaux officiel et libre subventionnés, et chaque école, pour le pouvoir organisateur organisé par la Communauté française ne peut adhérer qu'à un seul partenariat.

Il est convenu ce qui suit :

Membres du partenariat

- 1) **Le pouvoir organisateur « porteur » du partenariat**, au sein duquel le membre du personnel sera engagé :

N° FASE du pouvoir organisateur: 1018

NOM DU PO : Woluwe-Saint-Pierre
 ADRESSE : 93, avenue Thielemans 1150 Woluwe-Saint-Pierre
 Tél. : 02/773.06.84
 Ci-après désigné comme « **PO porteur** ».

- 2) **Pour les réseaux d'enseignement libre et officiel subventionnés**, le(s) pouvoir(s) organisateur(s) partenaire(s) qui collabore(nt) avec le PO porteur repris au point 1 :

FASE PO	Nom PO	Adresse PO	Téléphone
1271	Administration communale d'Auderghem	Rue Emile Idiers,12 1160 Auderghem	02/676.48.22
994	Administration communale de Watermael- Boitsfort	Place Antoine Gilson,1 1170 Watermael-boitsfort	02/674.74.60

ci-après désigné(s) comme **pouvoir(s) organisateur(s) partenaire(s)**.

- 3) **Pour le réseau d'enseignement organisé par la Communauté française (WBE)**, le(s) école(s) partenaire(s) qui collabore(nt) avec le PO porteur repris au point 1 :

FASE Ecole	Nom Ecole	Adresse Ecole	Téléphone
531	Ecole Communale de Stockel	Rue Henri Vandermaelen, 61 — 1150 WSP	02/773.18.5 1
533	Ecole Communale du Chant d'Oiseau	Avenue des Eperviers, 62 —1 150 WSP	02/773.06.8 1
3184	Ecole Communale du Centre	Avenue Charles Thielemans, 30 — 1150 WSP	02/773.06.56
532	Ecole Communale Primaire de Joli-Bois	Val des Epinettes, 3 — 1150 WSP	02/773.18.0 1
5521	Centre Scolaire Communal Les Marronniers	Chaussée de Wavre, 1179 — 1160 Auderghem	02/648.54.2 1
56	Centre Scolaire du Blankedelle	Avenue Jean Van Horenbeeck, 33 — 1160 Auderghem	02/672.32.80
57	Centre Scolaire du Pré des Agneaux	Place Edouard Pinoy, 20 — 1160 Auderghem	02/673.75.29
55	Centre Scolaire du Souverain	Rue Robert Willame, 25 — 1160 Auderghem	02/672.96.74
486	Ecole Communale La Sapinière — Les Mésanges	Chaussée de La Hulpe, 346 — 1170 W-B	02/663.96.10
489	Ecole Communale Le Karrenberg — Nos petits	Rue François Ruytinx, 31 — 1170 W-B	02/672.72.38
487	Ecole Communale Les Cèdres	Rue du Gruyer, 8 — 1170 W-B	02/672.18.33
488	Ecole Fondamentale La Futaie — Les Coccinelles	Avenue des Coccinelles, 65 — 1170 W-B	02/672.73.88

ci-après désignée(s) comme **école(s) partenaire(s)**.

Ecole-siège du partenariat

Pour rappel, la convention de partenariat doit mentionner **l'école-siège** dans laquelle le membre du personnel recruté sur base des périodes « pool local de remplacement » est désigné **au sein du PO porteur** :

N° FASE de l'école-siège : 532
NOM DE L'école : Ecole Joli-Bois Primaire
ADRESSE : Val des Epinettes,3 -1150 WSP
Tél. : 02/773.18.01
Nom et prénom de la Direction : Vanesche Philippe
N°FASE du PO porteur : 1018

Nombre d'élèves et de périodes du partenariat

Pour rappel, les périodes sont octroyées à raison **d'une période par tranche complète de 90 élèves primaires** régulièrement inscrits au 15 janvier 2025.

En cas de mutualisation, le calcul des périodes est fait sur base du **nombre d'élèves primaires global au 15 janvier 2025 dans l'ensemble des écoles du partenariat**.

Nombre global d'élèves primaires au 15/01/2025 dans l'ensemble des PO/écoles du partenariat	Nombre total de périodes du partenariat
WSP : 887 AUD : 801 W-B : 706 Total = 2394 élèves	Arrondi inférieur de $\frac{\text{Nombre global d'élèves}}{90}$ = ...24..... périodes = ...1.....emploi(s) d'instituteur(s) primaire(s)

Le calcul du nombre de périodes du partenariat sera confirmé par l'Administration dès réception de la convention de partenariat. Les périodes seront octroyées au « PO porteur ».

Les périodes permettent la **création d'un ou de plusieurs emplois à prestations complètes** dans une fonction de recrutement **d'instituteur primaire**, telle que définie par le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

Les périodes restantes après la création d'un ou plusieurs emplois à prestations complètes d'instituteur primaire ne peuvent être utilisées à d'autres fins. Elles ne seront donc pas attribuées.

Organisation et fonctionnement du partenariat

Les périodes octroyées au partenariat permettent de recruter un/des instituteur(s) primaire(s) au sein du « PO porteur », pour constituer un pool local de remplacement accessible aux pouvoirs organisateurs/écoles partenaires.

La convention de partenariat règle **l'organisation et le fonctionnement du partenariat et précise notamment les éléments suivants :**

1) Personne de contact au sein du « PO porteur »

Pour toute démarche dans le cadre du pool local de remplacement, la personne à contacter au sein du PO porteur est :

NOM Prénom : Cantillo Estepa Caroline
Adresse : Avenue Charles Thielemans,93 – 1150 WSP
Tél : 02/773.06.84
E-mail : ccantillo@woluwe1150.be
Fonction au sein du PO : responsable service enseignement

2) Procédure à suivre par les pouvoirs organisateurs/écoles partenaires afin de demander un remplacement

Pour rappel, un remplacement dans le cadre du pool local de remplacement est tout remplacement à **mi-temps ou à temps plein** qui survient suite à l'absence d'un membre du personnel, quelle que soit la durée de l'absence.

Le pool local de remplacement peut donc être sollicité même pour des remplacements de courte durée, à partir de un jour.

Le pouvoir organisateur doit d'abord chercher un remplaçant au membre du personnel absent. **S'il ne trouve pas**, il pourra faire appel au pool local de remplacement.

En cas d'emploi ne répondant pas aux règles de subventionnement en raison de sa durée limitée (moins de 6 jours), il peut être fait appel à un membre du personnel du pool local de remplacement dès la première journée d'absence du membre du personnel remplacé.

Dans le cadre de ce partenariat, les PO(s) et école(s) partenaire(s) conviennent de la procédure suivante pour introduire une demande de remplacement : • La période scolaire est divisée, d'un commun accord, entre les deux PO partenaires et le PO porteur pour l'organisation des remplacements selon le calendrier annexé à la présente convention. Cette répartition compte 13 semaines pour Woluwe-Saint-Pierre, 12 semaines pour Auderghem et 12 semaines pour Watermael-Boitsfort.

- Les conseillers pédagogiques des PO partenaires communiquent au conseiller pédagogique du PO porteur et au membre du personnel minimum 2 jours avant le remplacement à effectuer.
- L'enseignant du pool reprend l'horaire du titulaire qu'il remplace.
- Le conseiller pédagogique du PO porteur communique avec l'école siège concernant les présences et missions de remplacements du membre du personnel.
- Chaque conseiller pédagogique de chaque PO organise et gère les demandes de remplacement de son PO.
- En cas d'absence ou maladie du membre du personnel lors d'une mission de remplacement, le PO partenaire veille à transmettre l'information au PO porteur. L'enseignant communiquera également directement avec le PO porteur.
- Au niveau administratif, le PO « porteur » doit :
 - prendre en charge la coordination du partenariat pendant toute la durée de la convention, en tenant compte des intérêts de tous les signataires ;

- envoyer à l'administration le DOC12 avec la mention « Pool » pour le membre du personnel ainsi que faire la DIMONA;
- s'engager à respecter les règles et modalités convenues dans la convention de partenariat ;
- fournir à l'administration les données nécessaires pour le traitement correct des dossiers des membres du personnel concernés ainsi que pour l'évaluation du dispositif : fichier EXCEL reprenant chaque mois la liste des remplacements effectués par chaque membre du personnel du pool (durée, école) et l'envoyer à l'adresse suivante : pool@cfwb.be

1) Les modalités de fonctionnement du partenariat convenues par les partenaires :

Echanges réguliers entre les conseillers pédagogiques des trois PO.

Chaque PO fait le retour sur les points forts et faiblesses du dispositif aux autres PO en fin de période. En fin de mois, lors de l'envoi de la liste des remplacements effectués, les PO échangent afin d'ajuster les modalités si c'est nécessaire.

Pratiques de différenciation

A défaut de remplacement à effectuer au sein du partenariat, le membre du personnel peut être sollicité pour des pratiques de différenciation au sein du PO « porteur ».

Par dérogation à l'alinéa précédent, il est prévu que les pratiques de différenciation peuvent avoir lieu dans des écoles d'autres PO que le PO porteur. *(à cocher le cas échéant).*

Durée du partenariat

La convention entre en vigueur au moment où l'ensemble des représentants des parties prenantes y ont apposé leur signature.

Elle lie ses signataires **pour toute l'année scolaire 2026-2027**. Cette convention ne pourra donc pas être modifiée ou résiliée avant le dernier jour de l'année scolaire 2026-2027.

Disposition finale

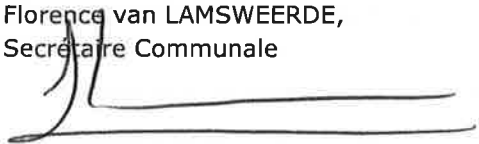
Le PO porteur et les pouvoir(s) organisateur(s) et école(s) partenaire(s) s'engagent à respecter les dispositions de cette convention de partenariat et du décret du *1^{er} décembre 2022 instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2026-2027 et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants.*

Le PO porteur et les pouvoir(s) organisateur(s) et école(s) partenaire(s) s'engagent également à informer leurs organes locaux de concertation sociale respectifs des modalités d'utilisation des emplois créés et leur communiquer une copie de la convention de partenariat.

Fait à Woluwe-Saint -Pierre, le 10 août 2026

Pour le « PO porteur », : Administration Communale de Woluwe-Saint-Pierre
Le délégué du pouvoir organisateur

Florence van LAMSWEERDE,
Secrétaire Communale



Françoise de CALLATAY-HERBIET,
Echevine de l'Enseignement



Pour le PO partenaire 1, Administration Communale d'Auderghem
Le délégué du pouvoir organisateur

Etienne SCHOONBROODT,
Secrétaire Communal

Stéphanie Paulissen,
Echevine de l'Enseignement

Pour le PO partenaire 2, Administration Communale de Watermael-Boitsfort
Le délégué du pouvoir organisateur

Etienne TIHON,
Secrétaire Communal

Hang NGUYEN ,
Echevine de l'Enseignement